

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni le 2 février 2021 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, M. DESMARES Romain, Mme ROGER Florence, M. LOYER José, Mme IGLESIAS Valérie, M. LAUNAY Philippe, M. VILLATEL-BUCHERT Willy, Mme BATAILLE Martine, M. DOIRE Vincent, M. TOUCHARD Jérôme, Mme EHERMANN Céline, Mme GRUDÉ Mélanie, M. BIGOT Frédéric, Mme MARREAU Claire, Mme BOURMAULT Cassandra, M. BONHOMMET Alain, Mme LEQUIMENER Christiane.

Absent excusé et représenté :

M. BENTZ Gérard pouvoir à M. LAUNAY Philippe

Secrétaire de séance : M. BIGOT Frédéric

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020
- Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL VERDIER pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair et l'actualisation du plan d'épandage – demande d'avis du conseil
- Décisions municipales prises dans le cadre des délégations du maire
- Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieures à 36 kVa (tarif bleu) – rectification de la convention de groupement de commande
- Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif jaune) – rectification de la convention de groupement de commande
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019 – SIAEP de Pontvallain
- Rapport annuel 2019 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Participation du SIAEP de Pontvallain aux travaux AEP du Lotissement Le Plessis
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation et extension des vestiaires du foot
- Autorisation de signature du permis de construire réhabilitation et extension des vestiaires du foot
- Contrat Territoires-Région (CTR 2020) du PETR Pays Vallée du Loir
- DETR 2021
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutées à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Délibération pour renfort service technique : besoin saisonnier
- Mission SPS et coordonnateur sécurité pour réhabilitation et extension des vestiaires du foot

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

Présentation du dossier installation classée EARL Verdier par Nicolas Verdier.

Présentation par Cassandra Bourmault du projet de commercialisation de pailles végétales en seigle.

INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR L'EARL VERDIER POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR ET L'ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE (délibération N° 20121/01)

Monsieur Le Maire explique que Monsieur Le Préfet de la Sarthe a adressé un courrier en date du 14 Décembre 2020 avec copie de l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2020-0295 du 11 décembre 2020 pour faire part de l'ouverture d'une enquête publique. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL VERDIER en vue de l'exploitation d'un élevage de volailles de chair de 76200 places se situant au lieudit « La Roche aux Guêpes » à Mansigné et de l'actualisation du plan d'épandage.

Un avis a été affiché le 19 décembre 2020. Un dossier est joint au courrier et précise que l'enquête publique est ouverte du 5 janvier 2021 au 5 février 2021. Monsieur Le Préfet nous demande de saisir notre conseil municipal pour avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve le projet et émet un avis favorable sur l'autorisation présentée par l'EARL VERDIER en vue de l'exploitation d'un élevage de volailles.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE (délibération N° 2021/02)

Monsieur le Maire expose aux membres ce qui suit :
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 2020/43 du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Attribution marché public : groupement de commande fourniture d'électricité

puissance supérieure et inférieure à 36 KVA suivant les conventions signées avec la communauté de communes Sud Sarthe :
Signature de l'acte d'engagement le 29 décembre 2020 avec Total Direct Energie (durée 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021)

Le Conseil Municipal,
Prend note de la décision de la Communauté de Communes de la signature des conventions signées avec Total direct Energie à compter du 1^{er} janvier 2021.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE
D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR POINTS DE LIVRAISON
PRESENTANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE INFERIEURE A 36 kVA (TARIF BLEU)
– RECTIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
(Délibération N° 2021/03)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération N° 2020/97 du 2 novembre 2020 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (tarif bleu). Il informe que certains articles de la convention de groupement de commande doivent être précisés notamment les articles 4, 5 et 6, à savoir :

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Obligation est faite à chaque membre de contractualiser avec le titulaire retenu au terme de la procédure collective. Un membre ne peut donc pas remettre en cause le choix opéré par la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur du groupement de commande en concluant son marché public propre avec un autre opérateur. Aucun membre n'est autorisé à modifier le marché public qu'il s'est engagé à conclure.

ARTICLE 5 – REPRESENTATION DES PERSONNES PUBLIQUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE TRAVAIL DU GROUPEMENT

Il est instauré une commission de travail dont la compétence est d'ouvrir et d'analyser les offres. La commission de travail proposera un avis sur le mieux-disant à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

ARTICLE 6 – REGLES DE PASSATION DES MARCHES

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur choisit le titulaire du marché de fourniture d'électricité et services associés au regard de la globalité des besoins (toutes collectivités confondues)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Valide le projet de convention modifié.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE
D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR POINTS DE LIVRAISON
PRESENTANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE SUPERIEURE A 36 kVA (TARIF
JAUNE) – RECTIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE
(Délibération N° 2021/04)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération N° 2020/98 du 2 novembre 2020 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune). Il informe que certains articles de la convention de groupement de commande doivent être précisés notamment les articles 4, 5 et 6, à savoir :

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Obligation est faite à chaque membre de contractualiser avec le titulaire retenu au terme de la procédure collective. Un membre ne peut donc pas remettre en cause le choix opéré par la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur du groupement de commande en concluant son marché public propre avec un autre opérateur. Aucun membre n'est autorisé à modifier le marché public qu'il s'est engagé à conclure.

ARTICLE 5 – REPRESENTATION DES PERSONNES PUBLIQUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE TRAVAIL DU GROUPEMENT

Il est instauré une commission de travail dont la compétence est d'ouvrir et d'analyser les offres. La commission de travail proposera un avis sur le mieux-disant à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

ARTICLE 6 – REGLES DE PASSATION DES MARCHES

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur choisit le titulaire du marché de fourniture d'électricité et services associés au regard de la globalité des besoins (toutes collectivités confondues)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Valide le projet de convention modifié.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2019 - SIAEP DE PONTVALLAIN
(Délibération N° 2021/05)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve le rapport.

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA
CONSOMMATION HUMAINE DRESSE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
(ARS)
(Délibération 2021/06)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service et est mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve le rapport.

PARTICIPATION DU SIAEP DE PONTVALLAIN AUX TRAVAUX AEP DU
LOTISSEMENT LE PLESSIS
(Délibération N° 2021/07)

Monsieur Le Maire fait part aux membres que l'entreprise LTP 46 Route de la Brardière 72220 Saint-Gervais en Belin, attributaire du marché public « réalisation du lotissement Le Plessis (6 parcelles) » lot 2 réseaux secs (Enedis, Telecom, AEP), a réalisé les travaux du réseau d'eau potable au cours du 1^{er} trimestre 2020 pour un montant de 9795.00 € HT. Il convient de solliciter la participation financière du SIAEP de Pontvallain.

Avis du conseil pour autoriser le remboursement par le SIAEP de Pontvallain des dépenses entraînées par les travaux d'adduction d'eau potable « réalisation du lotissement Le Plessis (6 parcelles) » dont le montant s'élève à 9795 € HT conformément à la facture LTP du 17 mars 2020.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Emet un avis favorable à l'unanimité au remboursement par le SIAEP de Pontvallain des dépenses liées aux travaux d'adduction d'eau potable (lotissement Le plessis) pour un montant HT de 9 795 €.

CONTRAT DE MAITRISE ŒUVRE POUR REHABILITATION ET EXTENSION DES
VESTIAIRES DU FOOT
(Délibération N° 2021/08)

Monsieur Le Maire soumet aux membres la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires du foot établie par Atelier Bleu d'Archi 7 Rue du Bosquet 72000 Le Mans. Les éléments de la mission sont les suivants : les esquisses, les études d'avant-projet, les études de projet, l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. La rémunération du maître d'œuvre s'élève à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2021. L'enveloppe financière prévisionnelle provisoire affectée aux travaux est de 320 000.00 € HT.

Reporte ce dossier à la prochaine réunion du conseil municipal du 23 février 2021.

DETR 2021

Proposition de dossiers :

- Equipements sportifs : rénovation des vestiaires du foot
- Projet de rénovation des bâtiments école primaire et maternelle : rénovation énergétique avec réalisation d'un audit énergétique

Date limite dépôt dossier : 28 février 2021

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Reporte ce dossier à la prochaine réunion du conseil municipal du 23 février 2021 pour la rénovation des vestiaires du foot.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Délibération N° 2021/10)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée de 10 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques, catégorie C.

13/ AFFAIRES DIVERSES

- Projet de rénovation des bâtiments école primaire et maternelle : rénovation énergétique avec réalisation d'un audit énergétique

Cela concerne les fonds de relance économies d'énergies (combles et fenêtres), apporter comme preuve les bilans énergétiques et prouver qu'avec cette rénovation énergétique nous aurons – 30 % de consommations.

- Taxes funéraires : depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes n'ont plus le droit de

percevoir les taxes funéraires communales (sur les convois, les inhumations et les crémations). Cette suppression se ferait sans compensation.

- Pré-inscription d'adhésion au nouveau service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2022. Participation financière (spécialiste dans les économies de flux)

- Prospective financière :

Travaux EHPAD Les Glycines Mansigné : participation financière de la commune et de la communauté de communes Sud Sarthe (dcm du 9 juillet 2019). A ce jour un accord de principe est conclu : 5 % commune et 5 % CDC d'environ 9 millions.

Point sur le bâtiment « Le Ribay » au Mans : redressement au 29 janvier 2021, suite à donner, voir si repreneur.

EPLF (Etablissement Public Foncier Mayenne-Sarthe) : dossier centre-bourg en cours

- Recrutement secrétaire polyvalente au secrétariat de mairie : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recrutement est fait, Mme Hélène Grignon a été retenue à ce poste, nous attendons la confirmation pour sa date de commencement (en fonction de son employeur actuel et son préavis) sinon au plus tard elle commence le 1^{er} avril 2021.